

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°35/25

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre à quatorze heures, suite à une convocation en date du vingt-octobre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 Octobre 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Claude AYMERICH, Daniel BARBARO, Jean-Paul BILLES, Gilles FOXONET, Maya LESNE, Marie MARTINEZ, Jacques PALACIN, Jean-Marc PUJOL, Fabienne SEVILLA et Thierry SOLDA.

Absent ayant donné procuration :

Patrice VILA à Jean-Paul BILLES.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Francis ALIS, Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Marion BRAVO, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Jean-Luc GAMEZ, Roger GARRIDO, Jacques GARSAN, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Annie LELAURAIN, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Josiane PONTICACCIA-DORR, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Michel THIRIET et Patrice VILA.

Secrétaire de séance : Fabienne SEVILLA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 1

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Séance sans condition de quorum.

Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) du Syndicat mixte.

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU l'avis favorable unanime du Comité social territorial 66 en date du 16 octobre 2025 ;

VU l'examen du document en date du 1^{er} octobre 2025 par le groupe de travail F3SCT qui après débats n'a pas soulevé d'observations ;

Il est rappelé que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le Syndicat mixte a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document vise à protéger l'autorité territoriale et l'ensemble des agents de la collectivité. Il est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin du travail, mais aussi de l'inspecteur du travail et des ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité des CARSAT sur simple demande.

La réglementation impose trois étapes :

- L'identification des risques auxquels les agents sont exposés
- La hiérarchisation des risques (gravité et fréquence)
- La planification d'actions de prévention visant à réduire les risques identifiés en respectant les 9 principes généraux de prévention.

La réalisation du DUERP permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

2

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des PO, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

Le service et l'ensemble du matériel ont été étudiés afin de répertorier tous les risques potentiels. L'agent a également été consulté afin d'analyser son poste de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement public.

Le document unique sera consultable sur demande auprès du secrétariat général.

Il est demandé au Comité syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions, et d'approuver l'engagement du Président à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

066-256601816-20251027-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-10-2025

Publication le : 27-10-2025